

REGLEMENT DU CONCOURS DE COURTS- METRAGES

ATTENTION

CE FESTIVAL ACCEPTE UNIQUEMENT LES ŒUVRES CINÉMATOGRAPHIQUES ISSUES DU CINÉMA DE GENRE. LES FILMS ENVOYÉS DOIVENT APPARTENIR À UN GENRE OU UN SOUS GENRE DE L'HORREUR, DE LA SCIENCE-FICTION OU DU FANTASTIQUE.

ARTICLE 1 – OBJET DU CONCOURS

L'association « TWENTY-FIVE SCOPE » , résidant au 28 rue d'Avon, 77300 Fontainebleau, organisatrice du Festival « GIALLO INTERNATIONAL FILM FESTIVAL » organise un concours de courts-métrages, d'une durée minimum de 2 minutes et d'une durée maximum de 20 minutes au plus pour les films en compétition. (Voir article 5-4 pour les films hors compétition dont la durée excède 20 minutes).

Le concours s'adresse aux courts-métrages de fiction cinématographiques et/ou audiovisuels en prise de vue réelle ou animation, dans le domaine de l'horreur, de la science-fiction du fantastique.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ADMISSION

2-1. Le court-métrage ne doit pas dépasser 20 minutes, ni être inférieur à 2 minutes, générique compris.

2-2. Seuls les courts métrages de fiction sont acceptés. Les films documentaires, clips vidéo et publicitaires ne peuvent donc concourir. Les films présentés peuvent être produits ou autoproduits.

2-3. Les œuvres non francophones devront être traduites ou sous-titrées en français. Tout film non francophone sélectionné pour le festival devra être traduit ou sous-titré en français. Les films seront définitivement conservés par le festival pour archivage.

2-4. L'entrée aux projections des films courts est gratuite lors de l'évènement.

2-5-4 En fonction de l'accord du réalisateur ou du producteur, les films sélectionnés pourront être visibles pendant une durée de 15 jours post festival, dans le cadre du programme de rediffusion en ligne.

25SCOPE

2-5 Engagements du Réalisateur

2-5-1. Le réalisateur doit avoir 16 ans révolus au jour de l'ouverture du concours.

2-5-2. Le réalisateur ne peut présenter qu'un seul court-métrage pour le concours. Le réalisateur devra s'acquitter, auprès de l'association « TWENTY-FIVE SCOPE », des frais d'inscription de 10 Euros (compétition officielle) ou 15 Euros (hors-compétition).

2-5-3. Le Réalisateur certifie n'avoir aucun lien de parenté avec les personnes ou associations organisatrices du festival.

ARTICLE 3 – COMPOSITION DU DOSSIER

3-1. Une fiche d'inscription devra être remplie via le site d'inscription en ligne www.filmfestplatform.com. Les films devront être inscrits au plus tard le 20 Novembre 2024.

3-2. Les frais ainsi avancés ne seront pas remboursés et resteront la propriété de l'Association, ce que le réalisateur accepte expressément.

3-3. Le court métrage, si sélectionné, devra être livré sur un support numérique téléchargeable, de préférence, un DCP 2k via un serveur ou disque dur physique. En l'absence de DCP 2K, nous proposerons la création d'un DCP à partir d'un fichier .mov (uniquement en dernier recours).

Le réalisateur s'engage à fournir le fichier du film 1 mois avant l'évènement pour les tests du matériel de diffusion. En cas de non réception du DCP et après plusieurs relances, le

ARTICLE 4 – JURY

4-1. L'association « TWENTY-FIVE SCOPE » est libre d'organiser à sa guise, le jury du concours qui délibèrera à huis-clos. Ce jury de professionnels sera composé de cinq personnes au plus et, dans la mesure du possible, respectera l'égalité de représentation entre les hommes et les femmes.

Une vingtaine de courts métrages seront sélectionnés pour le festival, qui aura lieu en fin Novembre 2023 (la date sera communiquée au plus tard, fin Septembre 2023).

4-2. Les réalisateurs sélectionnés seront informés par courriel fin Octobre 2023.

Les décisions du jury sont souveraines et non susceptibles d'appel ou de justifications.

Les réalisateurs sélectionnés s'engagent à être présent lors du festival, qui se tiendra fin Novembre 2023. Les frais de transports, les repas et le logement resteront à leur charge.

ARTICLE 5 – DIFFUSION ET DROITS

25SCOPE

5-1. Je déclare abandonner commercialement à l'Association, de façon générale, sans contrepartie, les droits d'exploitation télévisuelle et vidéographique de mon court métrage, dans la limite maximum de trois minutes ainsi que tout droit à l'image et à la parole s'y rapportant, incluant sans limitation, tous les droits de reproduction et de représentation afin de permettre à l'Association d'en faire la promotion à travers notamment, les publications issues du festival, dans la presse, sur tout support médiatique de type diffuseur et/ou réseaux de type Internet ainsi que sur le site du Festival.

5-2. Vous accordez à TWENTY-FIVE SCOPE le droit de reproduire et diffuser des extraits des films sélectionnés pour le Festival, gratuitement. Ces extraits seront limités à 10% de la durée totale du film et ne dépasseront jamais 1 minute. Ils seront utilisés exclusivement dans le cadre de reportages dédiés au Festival, d'émissions télévisées ou sur Internet, d'interviews diffusées à la télévision ou en ligne, ainsi que dans des annonces promotionnelles ou publicitaires pour le Festival actuel ou futur. Cette autorisation a une durée d'un an, à compter de l'inscription du film sur le site www.filmfestplatform.com, et elle pourra être renouvelée automatiquement, sauf si une dénonciation est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux (2) mois avant l'échéance. De plus, TWENTY-FIVE SCOPE est autorisé à diffuser un extrait du film, 15 jours avant le Festival pour promouvoir l'événement et créer des bandes-annonces.

5-3. Je garantis expressément avoir pleins pouvoir et qualité pour accorder les droits cédés par les présentes et que ces droits n'ont été en aucune manière cédés, hypothéqués, grevés, ni d'une façon quelconque dévolus en faveur d'un tiers. Je garantis n'être pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de mes prestations et que je suis au minimum âgé de 16 ans, ma date de naissance étant le [dd/mm/yyyy].

5-4. Les courts-métrages en compétition seront libres de droits pour toute la durée du festival. Le responsable de l'inscription d'un film en compétition garantit l'association « TWENTY-FIVE SCOPE » et le festival « GIALLO INTERNATIONAL FILM FESTIVAL » contre tout recours que pourrait lui intenter, à l'occasion de l'exercice de ses droits, tout auteur, co-auteurs, éditeurs, réalisateurs, artistes interprètes et plus généralement, toute personne physique ou moral ayant participé à la production ou à la réalisation du court-métrage.

Pour les films de plus de 20 minutes

Certains films pourront concourir au sein d'une programmation hors compétition.

Une projection pour les films hors-compétition aura lieu dans la matinée, ces films ne peuvent pas recevoir de prix.

ARTICLE 6 - LES PRIX

GRAND PRIX DU FESTIVAL

25SCOPE

Prix du public

Prix du jury

Prix du meilleur réalisateur

Prix de la meilleure direction artistique

Prix du meilleur acteur

Prix de la meilleure actrice

Prix du meilleur scénario original

Prix de la meilleure photographie

Prix de la meilleure bande originale

Prix additionnels : Mention honorable du meilleur jeune réalisateur , Prix du film hors compétition

Un réalisateur peut être lauréat dans plusieurs catégories, les prix étant cumulatifs.

ARTICLE 7 – MODIFICATION OU ANNULATION DU CONCOURS

Les organisateurs se réservent à tout moment le droit de modifier ou d'annuler le présent concours.

Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait (aucune indemnité ne pourra être réclamée).

ARTICLE 8 – CONTESTATION

La participation au concours implique la parfaite adhésion au présent règlement. Seule le président de l'association est habilité à statuer sur les cas non prévus par le règlement.

ARTICLE 9 – ENGAGEMENT DU LAUREAT

Les auteurs/réalisateurs des courts-métrages primés donnent leur accord pour que leurs noms et photos soient publiés sur tous les supports de communication et/ou de promotion.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au GIALLO INTERNATIONAL FILM FESTIVAL implique l'acceptation totale du présent règlement par le producteur, réalisateur ou son représentant.

Contact : support@giffest.org

25SCOPE

En validant l'inscription d'un film, le déposant s'engage à respecter toutes les clauses du présent règlement.

Fait à : Le :

Signature :